

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 17-07-2024  
Et publication le : 19-07-24  
Le Maire,

### ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

## Avis sur le projet d'acquisition de la parcelle AB 21, située Marais de l'Enfer, par le Conservatoire du Littoral

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Ludovic VUILLERMET, Notaire, auprès de Conservatoire du Littoral, pour la cession de la parcelle AB 21, située au lieu-dit Marais de l'Enfer,

La parcelle AB 21, d'une superficie de 3 796 m<sup>2</sup>, est située en bordure du ruisseau de l'Aloua et dans le site du Marais de l'Enfer.

Afin de garantir une gestion cohérente de l'ensemble de la zone humide du Marais de l'Enfer, il est important que cette parcelle devienne la propriété du Conservatoire du Littoral.

**Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'acquisition de la parcelle AB 21 par le Conservatoire du Littoral.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Chantal CHARVIN



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.